

PREAVIS MUNICIPAL No 02-2018 AU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

ARRETE D'IMPOSITION 2019 et 2020

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité doit maintenant présenter le nouvel arrêté d'imposition pour 2019 et 2020. Notre Exécutif soulève une fois de plus que fixer un taux d'imposition à ce moment de l'année, soit en octobre, relève d'une grande prise de risque. En effet, à ce jour notre budget 2019 n'est pas encore établi.

Pour les exercices 2017 et 2018, le taux d'imposition s'élève à 77 %.

Comme vous le savez tous, dès le 1^{er} janvier 2019, la nouvelle loi RIE III va entrer en vigueur dans notre canton. Cette nouvelle loi sur l'imposition des entreprises va avoir des effets très négatifs sur nos finances communales. En effet, notre commune va perdre 4 points d'impôt soit Fr. 88'000.--. De plus, dû au fait de la péréquation des besoins, notre effort péréquatif va augmenter d'environ 6 points d'impôt soit à peu près Fr. 126'000.--. Nombre de communes à très hautes capacités financières vont perdre jusqu'à 14 points d'impôt, ce qui veut dire qu'elles payeront moins au pot commun. C'est donc les autres communes qui devront alimenter de manière plus grande ce dernier.

Au vu de ce qui précède, notre Exécutif propose de maintenir notre taux d'impôt à 77 % pour 2019 et 2020. Par cette décision, la Municipalité souhaite montrer à sa population que ce n'est pas à cette dernière de payer l'entrée en vigueur de la RIE III. Nous sommes d'ores et déjà conscients que nos budgets et comptes 2019 et 2020 seront dans le rouge vif, mais comme expliqué plus haut ce n'est pas aux contribuables physiques de payer cette réforme.

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de St-Barthélemy

- Vu le préavis municipal No 02-2018
- Ouï le rapport de la Commission ad 'hoc
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

D'accepter l'arrêté d'imposition 2019 et 2020 tel que présenté, comprenant un taux de **77** % sur le revenu et la fortune.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

D. Dafflon

La Secrétaire adj.

S. Corbaz

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 septembre 2018